

Un regrettable pas en arrière

Autor(en): **P.M. / Lacoste, Raymond**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Der Kreis : eine Monatsschrift = Le Cercle : revue mensuelle**

Band (Jahr): **34 (1966)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-568467>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

savais triste et déçu.

— Bonne nuit!

— Bonne nuit!

Il partit.

Je me retrouvai chez moi devant une multitude de boîtes de cigarettes et de bouteilles, frustré, en colère.

Et puis, je partis d'un immense éclat de rire.

— Merde pour les muscles, criai-je!

Et j'écoutai la radio qui, ce soir-là, m'offrit un concert réservé au divin Mozart.

Un regrettable pas en arrière

Après la Chambre des Lords, les Communes votaient le 11 février dernier le projet de loi qui parachevait le travail du Comité Wolfenden et qui mettait fin à la législation moyenâgeuse qui, à l'ère interplanétaire, considérait encore comme criminelles les relations sexuelles «commises en privé entre personnes de même sexe adultes et consentantes».

Cette réforme semble avoir scandalisé M. Raymond Lacoste qui, dans l'hebdomadaire CARREFOUR, défend fougueusement une morale vieille de 2000 ans! Ce journaliste a même découvert de singuliers auxiliaires de cette morale; lesquels? Les maîtres-chanteurs, tout simplement! dont, dit-il, «la crainte était un frein utile pour les dévoyés». Tout ce que ce chantage entraînait de misères, de ruines, de drames... probablement M. Lacoste en ignore-t-il tout.

S'il n'a rien compris à «l'indulgence» des prélats et ecclésiastiques anglicans qui adoptaient une morale plus compréhensible et plus humaine, je pense que nous pouvons nous réjouir de voir l'Eglise d'Angleterre se libérer des tabous qui étaient ceux d'un petit peuple d'Asie Mineure il y a deux millénaires. Car ce sont eux qui ont imprégné toute notre éthique sociale, ces tabous qu'ignorait tout le reste de l'Antiquité.

Encore devons-nous considérer que ces interdits étaient inhérents à la qualité de Peuple Elu que revendiquait Israël et que, plus que des pratiques sexuelles, c'étaient surtout des crimes contre la Nation que condamnait le Lévitique, crimes qui consistaient à ne pas participer à l'extension de la Race. Sexualité était synonyme de reproduction et, en fait, c'était toute la sexualité stérile qui était condamnée avec l'homosexualité et l'onanisme.

Jamais le légiste hébreu n'a envisagé le problème plus profondément, que lui importaient la personnalité et la psychologie de l'être humain! Mais, depuis cette période, notre conception de la liberté et des droits de l'individu, notre connaissance des profondeurs de l'être ont fait quelques progrès, et la morale castratrice de l'Ancien-Testament me paraît aujourd'hui dépassée, contre-nature et nuisible. Un acte n'est en lui-même immoral que s'il nuit à autrui ou devient pour celui qui s'y livre une passion invétérée (cela vaut tout autant pour l'amour de l'argent, de la bonne chère ou des femmes. Or, ces actes, la Loi les condamnait-elle?)

Si j'accusais M. Lacoste d'être *raciste* probablement serait-il choqué, cependant, brimer, persécuter ou condamner une minorité à cause de ses

tendances sexuelles, n'est-ce pas adopter une position ségrégationniste similaire à celle qui punit un individu d'avoir une couleur de peau ou une religion autre que celle de la majorité? P. M.

Et, voilà, le fameux article du «CARREFOUR»:

Il y a deux millions d'invertis en Angleterre, peut-être davantage en comptant les «bimétallistes». Le 11 février dernier fut pour eux un jour faste. Ce jour-là, la Chambre des Communes, par 164 voix contre 107, votait le projet de loi déjà approuvé le 23 mai dernier par la Chambre des Lords et légitimant les actes homosexuels jusqu'alors considérés comme criminels par la loi. Désormais, à condition qu'ils soient *commis en privé* par (selon l'horrible jargon judiciaire) «des mâles adultes consentants» d'au moins 21 ans, ils ne pourront faire l'objet de poursuites.

Les débats qui se sont déroulés à Westminster à cette occasion ont été croustillants (et passablement déconcertants), puisqu'on a pu entendre les lords ecclésiastiques, l'archevêque de Canterbury, primat de l'Église anglicane en tête, prêcher l'indulgence et la compassion envers les uranistes. L'évêque de Chichester est même allé jusqu'à dire que «la moralité de la nation était tout aussi ébranlée par les pratiques hétérosexuelles que par les actes homosexuels!». En somme, notre excellent prélat met tout le monde dans le même sac et pour lui, le Don Juan est tout aussi coupable que le giton! Étonnante théorie... Certes l'Angleterre a, de tous temps, été la terre bénie de ceux qui préfèrent Ganymède à Hébé. Mais l'Italie de la Renaissance n'a rien à lui envier. Ne méritait-elle pas du pape Sixte Quint le fameux distique:

Roma quod inverso delectatum amore Nomen ab inverso facit Amor.

La France, elle, s'est illustrée, sous ce rapport, avec les mignons d'Henri III — Quélus, Maugiron, Saint-Mégrin — et Monsieur, frère du Roi-Soleil, sans oublier le Grand Condé et tant d'autres illustres adeptes. Tallement des Réaux nous a transmis les vers macaroniques de son ami le marquis de la Moussaye. Descendant le Rhône en barque et surpris par une effroyable tempête en aval de Pont-Saint-Esprit, Condé s'écrie:

Ah! bone Deus quod Tempus!

Carus amicus Musseus

Inde sumus perituri

Landeriri!

et le jeune marquis de le rassurer:

Seruae sunt nostrae vitae

Sumus enim sodomitae

Igne tantum perituri

Landeriri!

(Comme nous appartenons à la secte, nous sommes destinés à périr par le feu et non par l'eau.)

Depuis, Proust et Gide, et avant eux, le marquis de Custine, ont honoré la corporation.

Mais si la faune de Saint-Germain et de Pigalle, les «Damenimitatoren» de Berlin et d'Amsterdam peuvent rivaliser avec les petits messieurs de Chelsea et de Soho, il faut avouer que la multiplication effroyable de la secte outre-Manche est inquiétante. Elle peut invoquer d'illustres an-

cêtres: Beckford, le richissime auteur du voluptueux «Vathek» au XVIII^e siècle, Oscar Wilde, que le marquis de Queensberry accusa — avec raison — d'avoir perverti le jeune lord Douglas, son fils. Mais, à notre époque, nos insulaires voisins témoignent d'une indulgence extraordinaire envers ces personnages équivoques, dont la franc-maçonnerie pénètre dans tous les milieux. Il y a quelques années, un diplomate anglais de haut rang était surpris dans un fourré de Saint-James... avec un jeune tambour de la Garde! rééditant en somme le scandale provoqué vers 1830 par l'évêque anglican de Clure (en Irlande) qui (circonstance nettement aggravante), avait été surpris avec son bedeau, et en vêtements sacerdotaux, ce qui était le comble du satanisme.

D'INDULGENTS PRELATS . . .

Mais ces misérables ont trouvé des avocats et d'ardents défenseurs. Une commission royale — la commission Wolfenden — s'était gravement penchée sur leur cas dès 1957 et recommandait la clémence. Les grands champions de la réforme légale (lord Arran, lord Byers, le noble marquis de Queensberry à la Chambre Haute, et M. Berkeley aux Communes) faisaient valoir qu'en n'attribuant plus de caractère criminel aux pratiques des invertis, on supprimait du même coup le risque de chantage. C'est oublier que précisément cette crainte du chantage était un frein utile pour les dévoyés. Et d'ailleurs le fait d'«autoriser» ces actes répugnants n'interdira pas le chantage car, aux yeux du grand public, ils resteront certainement dégradants. Mais les débats nous ont éclairés sur la profondeur du mal: «Il se commet de 50 à 60 millions d'actes contre nature par an!» (Le nombre des crimes sexuels qui, en 1939, n'étaient que de 5 000 par an, s'élevait, en 1964, à 20 000; dans le même temps, les crimes de violence passaient de 2 900 à 23.470, et le total des actes criminels de 303 000 à plus d'un million par an).

Mais, dans le cas des homosexuels, la loi, n'était évidemment pas appliquée puisqu'on n'a enregistré l'an dernier que 1 300 poursuites et pas plus d'une centaine de condamnations. Les juges se montraient assez indulgents, bien que les policiers ne se fissent pas faute d'arrêter de très honorables gentlemen (tel cet ancien chef du parti libéral surpris à Leicester Square dans une vespasienne et qui eut le bon esprit de mourir d'apoplexie la veille du jour où il devait comparaître devant le magistrat). A la Chambre des Communes, M. Jenkins, le ministre de l'Intérieur, avait approuvé le plaidoyer de M. Berkeley en faveur des uranistes. Mais sir Cyril Black, membre de l'Église baptiste, s'opposa énergiquement à une réforme qui, dit-il, va inmanquablement se traduire par une multiplication effrénée du vice; un autre député tory, M. Shepherd, prit vivement à partie l'archevêque de Canterbury. Pour cet indulgent ecclésiastique, il s'agit là, somme toute, d'un péché véniel, et il n'hésite pas à réemployer des clergymen condamnés pour «outrage à la pudeur» ou même «attentats» contre de jeunes gens. Quelle confiance peut-on donc désormais avoir envers les ecclésiastiques chargés d'encadrer les boys-scouts ou les collégiens? Et l'orateur de conclure qu'il n'accordait pas la moindre confiance à la rectitude du jugement de cet étrange prélat! Un autre député tory, sir Cyril Osborne, ajouta: «Je n'attache pas la moindre importance à ce que peuvent dire nos évêques sur ce sujet. J'en ai assez de cette dé-

mocratie indulgente pour les prostituées, les entremetteurs, les gitons et les souteneurs.» Un honnête travailliste, M. Tomney, s'écria: «Je proteste contre le ton de prétendue supériorité intellectuelle adopté par les défenseurs du projet de loi. Ces gens-là nous demandent en somme de permettre la prostitution mâle alors qu'il y a quelques années, le Parlement a sévi contre celle des femmes et pourchassé les call-girls.» Saint Augustin et saint Thomas d'Acquin avaient pourtant montré le péril de la répression de ces femmes. Mais aujourd'hui, par une étrange confusion de l'esprit, les législateurs anglais en sont arrivés à montrer plus d'indulgence pour les actes contre nature que pour des actes, certes peccamineux, mais, après tout, normaux!

Nous avons été régalés, au cours des débats, de graves considérations. Inutile de dire que lorsque le vote intervint, les ravissants jeunes gens aux yeux fardés de kohol qui s'entassaient dans les tribunes du public éclatèrent en applaudissements, tant était grand leur enthousiasme. Le speaker dut les rappeler sévèrement à l'ordre.

Les avocats des gitons ont fait valoir toutes sortes d'arguments. «L'adultère, déclara M. Wood, est un acte socialement bien plus grave que les pratiques homosexuelles. Celles-ci, après tout, comportent beaucoup moins de risques que les relations normales entre garçons et filles, puisque est exclue la chance d'une naissance illégitime.» Et à quoi bon envoyer en prison un uraniste? C'est exactement comme si l'on condamnait un Casanova ou un Don Juan à passer quelques années dans un harem. Tel est l'argument de l'excellent M. Abse, député travailliste, qui souleva les rires de ses collègues. D'autres parlementaires se livrèrent à de savantes exégèses et évoquèrent, par exemple, les cas de «bougrerie», cas royal au Moyen Age et puni de mort (au XVIIIe siècle, un noble lord fut même décapité pour sa peine et pourtant, c'est sa propre femme qu'il avait eue pour partenaire).

Les objections au projet de loi furent énergiques. Certains orateurs montrèrent l'absurdité d'un système qui autorisera un acte commis entre des hommes de 21 ans et le punira s'il s'agit d'individus âgés de 20 ans et 10 mois. Mais les promoteurs de la loi firent valoir qu'il n'était pas raisonnable d'obliger à la chasteté perpétuelle des individus qui ont le malheur de n'être pas conformés psychiquement comme le commun des mortels. «Persécuter ces malheureux (!), s'écria M. Strauss, voilà qui ressemble à la persécution infligée jadis aux huguenots, aux catholiques, et hier aux juifs! Et pourquoi se montrer plus sévère pour les adeptes du corydonisme que pour les lesbiennes qui, elles, ne tombent pas sous le coup de la loi? N'y a-t-il pas des clubs de «femmes damnées» qui font de la publicité par voie d'annonces dans la presse?» Les avocats des socratiques se sont montrés fort jaloux du privilège des émules de Sapho que la loi anglaise épargne.

CIVILS, D'ACCORD. MILITAIRES, NON

Mais nombreux furent les orateurs qui soulignèrent le caractère de profonde démoralisation du vice gidien et le dommage qu'il cause à la société.

Le vote de cette loi surprenante qui, en somme, innocente les adeptes d'un détestable vice, a tout de même suscité les protestations dans la

presse et le public. «Où va donc le Parlement?, a écrit le «Daily Express». Dans quelle voie s'engage-t-il? Il a aboli la peine de mort contre le voeu de la majorité des électeurs et voici que le projet de loi sur l'homosexualité est en voie d'adoption.» La Chambre des Lords, au printemps dernier, avait en effet approuvé déjà le projet. Lord Arran (un excentrique notoire) s'était fait le champion de la réforme, avec lord Devlin. Ainsi se trouve aboli le crime de sodomie, considéré et puni comme tel en Angleterre depuis 600 ans! Mais la majorité de la presse (le Times, le Guardian, le Telegraph, le Mirror, le Sunday Times, l'Observer) ont approuvé l'indulgente réforme qui enlève tout caractère criminel aux répugnantes pratiques des «chevaliers de la manchette» comme les appelait cette bonne pièce de Casanova.

Mais une grave controverse a surgi: le code militaire continue à réprimer les actes d'homosexualité commis par les membres des forces de Sa Majesté. La loi civile va donc se trouver en contradiction avec la loi militaire. Le maréchal Mongtomery est intervenu avec indignation pour montrer le préil de la loi nouvelle, qui risque de démoraliser les équipages de porte-avions où sont rassemblés quelque deux mille jeunes gens (sic) et de contaminer les organisations de jeunesse (boys-scouts, cadets, etc.) Légaliser ces pratiques contre nature, c'est démoraliser l'armée. «Si les hommes savent que leurs officiers s'y adonnent, quel coup à la discipline! Comment des officiers connus pour coucher ensemble inspireraient-ils le moindre respect à leurs hommes?», s'écria lord Kilmuir. D'autres orateurs, il est vrai, invoquèrent les précédents de la Légion Thébaine et du Bataillon Sacré, connus pour être recrutés parmi les champions du socratisme...

La loi est extrêmement dangereuse. Elle est d'ailleurs mal rédigée. Que signifie la phrase autorisant les actes homosexuels «en privé». Un club est-il un domicile privé? Ne va-t-on pas encourager la prolifération de clubs uranistes dont lord Goddard a d'ailleurs signalé l'existence?

Mais les évêques ont dépeint l'homosexuel comme un martyr persécuté par la société. C'est une thèse extravagante. L'évêque de Southwark a pu soutenir que les fornicateurs et les adultères étaient tout aussi coupables que les homosexuels mâles (sic); le digne évêque s'est attendri sur le cas d'un bon jeune homme» qui a dû dépenser 3 000 livres en neuf mois pour apaiser les maîtres-chanteurs et qui est obligé de travailler dix-sept heures par jour pour satisfaire leurs exigences» (il ne lui reste pas grand temps pour se livrer à son sport favori). Ces débats ont montré que la fibre morale de la jeunesse anglaise est menacée. La prolifération des «beatniks» et des jeunes gens aux chevelures absaloniennes, enthousiastes des «Beatles», ces burlesques que la reine a eu l'étrange idée de décorer, la multiplication effarante des «strip-tease clubs» dans tout le pays, attestent une sordide dégradation. Quoi qu'en disent les nobles lords ecclésiastiques, on se prend à regretter la Belle Epoque où, chez nous, des Aspasies cultivées et charmantes (Liane de Pougy, Emilienne d'Alençon, les belles croqueuses de diamants qui avaient succédé aux biches de la Loge infernale (Cora Pearl, Anne Deslions, Blanche d'Antigny) invitaient les jeunes gens à l'«arte de godere», suivant des méthodes délicieusement classiques et aimablement orthodoxes.

Y aurait-il «quelque chose de pourri dans le royaume de Danemark?»
Raymond LACOSTE